

REGLEMENT
BY-LAW 8488

Règlement permettant d'occuper le domaine public avec des perrons et des balcons en façade du bâtiment portant les numéros 70, 80 et 90, boulevard Henri-Bourassa Ouest, à Montréal.

By-law authorizing the occupancy of the public domain with stoops and balconies on the façade of the building bearing numbers 70, 80 and 90 Henri-Bourassa Boulevard West, in Montréal.

A la séance du Conseil de la Ville de Montréal, tenue le 14 mai 1990,

At the meeting of the Conseil de la Ville de Montréal held on May 14, 1990,

le Conseil décrète:

the Conseil ordained:

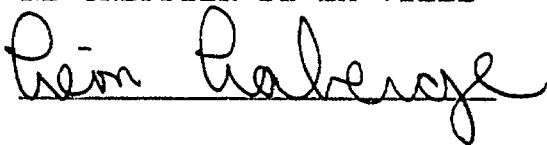
1. Il est permis d'occuper le domaine public avec des perrons et des balcons en façade du bâtiment portant les numéros 70, 80 et 90, boulevard Henri-Bourassa Ouest, à Montréal, le tout tel que montré sur le plan portant le numéro X-6576, préparé par René Beauparlant, arpenteur-géomètre, le 29 octobre 1985.
2. Cette permission est accordée selon les conditions et pour le loyer décrits au projet d'acte notarié annexé au présent règlement. (*)
3. Ce projet d'acte est approuvé et le Secrétaire général de la Ville est autorisé à le signer.

1. Permission is granted to occupy the public domain with stoops and balconies on the façade of the building bearing numbers 70, 80 and 90 Henri-Bourassa Boulevard West, in Montréal, the whole as shown on Plan X-6576, prepared by René Beauparlant, land surveyor, on October 29, 1985.
2. This permission is granted subject to the conditions and for the rent described in the draft notarized deed attached to this by-law. (*)
3. That draft deed is approved and the Secrétaire général de la Ville is authorized to sign it.


(*) Voir dossier 860094063

(*) See dossier 860094063

LE GREFFIER DE LA VILLE



LE MAIRE



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je certifie sous mon serment d'office que le règlement 8488 ci-dessus, a été promulgué par l'avis public numéro 03-1039 paru dans le journal LE DEVOIR, le 22 mai 1990 et affiché à l'Hôtel de Ville, le 16 mai 1990.

Montréal, le 23 mai 1990.

LE GREFFIER DE LA VILLE

